



Convention Collective non appliquée

Par **PatStan17**, le **04/01/2017 à 15:46**

BonjourrrrrUn employeur peut 'il prendre comme prétexte le fait qu'on lui refuse un budget pour ne pas appliquer la convention collective à laquelle il est assujetti ?rrrrJ'ai les compétences , j'ai les diplômes , j'ai l'ancienneté requise, je fais le travail , mon employeur a reconnu par courrier ma demande , il emploie le titre en réunion et devant les fournisseurs ... mais refuse de me classer dans la bonne grille salariale car on ne lui accorde pas le budget ...rrrrJ'envisage de porter l'affaire devant les prud'hommes,rnai-je des chances de succès ? Je tiens à conserver mon emploi ... est-ce prudent dans ce cas d'attaquer mon employeur ?rrrrrrMerci de vos avis et réponses rrrrrrPatrick

Par **Visiteur**, le **04/01/2017 à 20:36**

BsrrrrQuel document écrit reconnaît votre statut ?

Par **PatStan17**, le **04/01/2017 à 20:42**

Bonsoir, merci de votre intérêtrrrrJ'ai une lettre ou mon employeur s'engage à demander le budget pour financer le surcoût lié à la prise en compte de mes compétences, donc il reconnaît implicitement le bien fondé de ma demande.rrrnP .

Par **morobar**, le **06/01/2017 à 08:20**

Bref en clair vous n'avez rien qui oblige l'employeur à modifier votre statut.rnContrairement au titre de votre topic, la convention collective ne semble pas en cause et que l'employeur reconnaisse vos mérites ne constitue pas un engagement contractuel de modifier votre emploi.rnVotre controverse devant le CPH n'a donc aucune chance de prospérer.rnVous n'êtes qu'un exemple parmi les millions de salariés qui s'estiment mal reconnus et pas assez payés à juste (ou non) titre.

Par **PatStan17**, le **06/01/2017 à 08:25**

Même des promesses faites par écrit qui m'ont incité à travailler pour lui ? A vous lire je suis condamné à faire un travail qui demande un niveau de qualification supérieur sans reconnaissance ad vitam aeternam ?

Par **morobar**, le **06/01/2017 à 08:37**

[citation]Même des promesses faites par écrit qui m'ont incité à travailler pour lui
[/citation]rnVous n'avez pas fait état d'engagements d'une telle sorte, mais d'une reconnaissance de vos capacités et d'une promesse de demande budgétaire?rnUn engagement c'est une chose, le reste rien du tout.rn[citation] A vous lire je suis condamné à faire un travail qui demande un niveau de qualification supérieur sans reconnaissance ad vitam aeternam ?rn[/citation]rnBrutalement: les portes ne sont pas en brique et vous n'êtes pas attaché ni forcé de rester".rn Malheureusement vous ne pouvez que mettre au pied du mur votre entreprise, de rester à vos conditions ou de partir voir si l'herbe est plus verte dans le champ voisin.rnSeule dans la fonction publique, depuis le ministre communiste Anicet Le Pors, l'évolution de carrière est automatique à l'ancienneté.rnJe sais bien, c'est facile de suggérer une démission dans une période d'emploi difficile, mais il n'y a pas d'autre terme d'alternative.

Par **PatStan17**, le **06/01/2017 à 08:58**

En tout cas merci pour votre intérêt ...rnJ'ai une autre alternative que je ne voulais pas employer mais à vous lire je vais y être obligé ...je peux décider de ne plus mettre à sa disposition les compétences qu'ils ne veut pas prendre en compte. Je suis informaticiens ...nous sommes à la croisé des cheminsJe suis en cours de finalisation d'une suite de programmes qui sont d'une importance stratégiques pour ne pas dire vitale pour l'entreprise ..il devra choisir ..rnSi il n'y a que cette méthode ...

Par **PatStan17**, le **06/01/2017 à 09:01**

Je peux aussi poser la question sous cette forme : Suis je obligé de mettre à dispositions des compétences que mon employeur ne veut pas rémunérer ?

Par **morobar**, le **06/01/2017** à **09:57**

Attention, attention à l'insubordination.
Vous êtes rémunéré pour un temps de travail et pas seulement pour la mise à disposition de compétences.
N'oubliez pas que les conseillers prudhommaux ne sont pas forcément des informaticiens de haut niveau, et pourraient bien avoir du mal à distinguer le niveau de connaissances d'un salarié selon son grade conventionnel, son ancienneté...
Vous prenez donc le risque de la confrontation qui va déboucher sur le licenciement.
Le grand principe: des indispensables il y en a plein les cimetières, en tout cas les fichiers de Pole-emploi.
Personne n'est en mesure de vous conseiller utilement, Sinon que perso je chercherai ailleurs une disponibilité avec un peu de sécurité et cartes en mains je négocierai la promotion ou le départ.

Par **PatStan17**, le **06/01/2017** à **10:00**

Merci de vos conseils.